



## Compte Rendu du Conseil Municipal

---

### Séance du mercredi 5 décembre 2018

---

Par suite d'une convocation en date du 29 novembre 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 5 décembre 2018 à 19h00, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

**Présents** : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUËDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, Eddy PETITFRERE, Jean-François REVILLOUD, André QUILLOT, Vivian ROUSSEL, Eric SOGNO-LINA

Excusé : Yves LEGER, a donné procuration à Sylvie TARAGON.

Le Maire ayant ouvert la séance à 19h00, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
Clôture de la séance à 21h30.

A été nommé secrétaire de séance : Laurent PASTOR

---

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2018.**

Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

#### **2. DEL 51-2018 : Régularisation du budget de l'eau:**

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget du service de l'eau 2018 :

<i>Désignation des articles</i>		<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
<b>Section de fonctionnement</b>			
678	Autres charges exceptionnelles	+ 264.45	
618	Divers		- 264.45
<b>TOTAUX</b>		<b>+ 264.45</b>	<b>- 264.45</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE la décision modificative concernant le budget EAU telle que figurant au tableau ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

### **3. DEL 52-2018 : Instauration d'indemnités d'astreinte d'exploitation pour le service technique de la commune de Clarafond-Arcine**

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et de logement ;

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est donc proposé la mise en place d'une période d'astreinte d'exploitation pour le pôle service technique, indispensables au bon fonctionnement du service, pour les missions suivantes :

- Déneigement l'hiver, du 10 décembre 2018 au 31 mars 2019 de l'année suivante.

Les moyens mis à disposition sont les suivants : téléphone portable.

Modalités d'exécution :

- Déneigement : **Astreinte de semaine complète**. Le service d'astreinte débutera le vendredi à 17h00 et se terminera le vendredi suivant à 17h00.

Ces périodes seront effectuées par M. Hervé JORDAN, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Il est rappelé que les montants des indemnités d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**CHARGE** le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

**DIT** que les sommes seront prévues aux budgets correspondants,

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**4. DEL 53-2018 : Coupe d'affouage sur la commune**

Vu le projet de la commune de Clarafond-Arcine d'effectuer une coupe d'affouage sur les parcelles n°20 et 21, au Crêt du Feu

Considérant qu'il y a lieu d'éclaircir la forêt en vue de futures constructions en contre-bas

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Confirme et définit** les modalités de cette coupe de bois : délivrance du lot par tirage au sort parmi les personnes inscrites (habitantes ou résidentes de la commune),

**Fixe** le montant de la coupe à 100 € par affouage,

**Précise** que les garants solidaires responsables du bon déroulement de la coupe de bois sont messieurs PINGET Olivier et SOGNO-LINA Eric,

**Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de cette décision et à procéder à l'encaissement de l'affouage pour la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**5. Informations et questions diverses :**

- La Maison Pour Tous a été vandalisée, la gendarmerie a procédé aux constatations et aux relevés d'empreintes, une enquête est en cours.
- La gendarmerie va procéder à des contrôles routiers, au vu des nombreuses infractions commises sur la commune.
- La commission sécurité et prévention va permettre aux agents de la commune et des communes avoisinantes de se former aux gestes de secours, comme l'y oblige la loi. Cette formation se tiendra en début d'année.
- Le défibrillateur installé sur le mur de la salle des fêtes a été réparé.
- La mairie rencontre des problèmes avec la société Salendre qui s'occupe de l'éclairage public. La commission voirie propose de lancer un appel d'offre pour changer de prestataires.
- Des travaux de curage des conduites d'eau pluviale à Arcine et à l'entrée du village, route de la Croisée, vont avoir lieu à la fin du mois de décembre.

- la CCUR est toujours en attente de la clôture du dossier avec les assurances afin de changer les containers.

De nouvelles étiquettes explicatives vont être apposées sur l'ensemble des containers pour remplacer les anciennes devenues illisibles.

- Une coupe d'affouage, au Crêt du Feu, va être proposée aux habitants de la commune au mois de janvier et affichée.

Suite aux doléances reçues en Mairie pour des bruits de voisinage en dehors des horaires autorisés.

**Nous vous rappelons la réglementation en application de l'arrêté préfectoral n° 324 DDASS/2007 :  
*Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (...) ne peuvent être effectués que :***

- *Les jours ouvrables de 8h à 20h*
- *Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h*
- *Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h*

Merci de bien vouloir respecter ces horaires.

Le secrétaire de séance,

Laurent PASTOR



Le Maire,

Sylvie TARAGON

